

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 20/1 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.1.58166

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

on se rend compte de l'excellence du travail fourni, ajoutée à la qualité de l'exposé scientifique. J. Fried a beaucoup lu, beaucoup retenu, et il expose avec beaucoup de clarté les thèses traditionnelles pour souligner les nouveautés.

Ce rappel nécessaire d'auteurs et de thèses, qu'on délaisse un peu aujourd'hui, conduit à l'observation inévitable suivante: les travaux cités pour les domaines autrefois favorisés (vie politique, principautés, Eglise) remontent aux années 70, voire 60, et certains bien au-delà, alors que ceux qui illustrent les premiers chapitres sont des années 80. Il y avait tant et tant à dire qu'il est encore possible d'en rajouter. Je regrette de ne pas voir suffisamment soulignée l'importance que représente l'achèvement de la publication des bulles pontificales de la période 896-1046; mais d'une façon générale on ne parle pas assez des sources, de leur situation, des manques, du vieillissement de sources éditées il y a cent ans de manière pas toujours satisfaisante. En fait trop de travail historique se fait plus sur les réflexions d'historiens des cent dernières années que sur les sources elles-mêmes qu'il faudrait commencer par dépoussiérer sérieusement. Dans le même ordre d'esprit, et bien qu'il en soit question, on ne soulignera jamais assez la nouveauté du travail opéré sur les masses onomastiques des documents nécrologiques. Et l'archéologie aurait pu se voir mieux traiter encore.

Il se trouve qu'en 1986 Eduard Hlawitschka a publié un ouvrage identique destiné d'abord à cette collection et puis sorti isolément: le titre faisait aussi une large place au concept européen, »Vom Frankenreich zur Formierung der europäischen Völkergemeinschaft«. Je laisse aux curieux le soin de juger des différences de conception des deux auteurs. En tout cas le X<sup>e</sup> siècle se trouve ainsi particulièrement bien servi<sup>1</sup>.

Michel PARISSE, Nancy

Werner RÖSENER, Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaften im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 1991, 607 p. (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102).

W. Rösener est un historien rompu depuis longtemps à la rude discipline de l'utilisation des polyptyques et des censiers. Le Max-Planck-Institut de Göttingen vient de publier la »Dissertation« qu'il a présentée au cours de l'année universitaire 1988-89 à l'Université de Munich sous le titre »La seigneurie foncière en mutation«. Le sous-titre précise la portion de l'espace-temps retenue, de même que le genre de seigneurie étudié: il s'agit de la seigneurie ecclésiastique dans le sud-ouest du domaine germanique (en gros l'Alsace, l'Alémanie, la Souabe) entre le 9<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> siècle. W. R. a partagé son exposé en trois grandes parties. La première, comme il se doit dans la tradition universitaire allemande, est consacrée à l'historiographie, surtout germanique ici, du sujet, et à la présentation critique des sources utilisées. Cette dernière justifie l'une des limites de l'enquête: en effet, dans cette région comme partout ailleurs en Europe, hormis peut-être l'Espagne, les sources proviennent des maisons religieuses, et pour les 9/10<sup>e</sup> d'entre elles, des monastères bénédictins. Il est par conséquent possible de retracer l'évolution de leurs patrimoines, celle de leur gestion, non d'étudier les seigneuries laïque et ecclésiastique pour une période donnée: les archives laïques sont quasiment inexistantes jusqu'à la fin du Moyen Âge.

La présentation générale des débats auxquels ont donné lieu, particulièrement chez les historiens allemands, la nature de la seigneurie foncière et son origine, apport substantiel de la première partie de l'ouvrage, prépare le lecteur à la distribution en deux parties (la seconde et la

1 Essayez néanmoins de trouver un ouvrage présentant une vision satisfaisante du monachisme bénédictin autour de l'an Mil (et pas seulement de Cluny et de ses »émules«) dans l'Europe concernée ici, vous verrez que même sur des terrains apparemment bien labourés, il reste encore bien des choses à faire.

troisième du livre) de sa matière. W. R. étudie en premier les formes anciennes de la seigneurie foncière (9<sup>e</sup>–12<sup>e</sup> siècles), puis il se consacre dans la seconde à la mutation qu'elle a connue entre le 12<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> siècle. Dans ce cadre nécessairement évolutif, comme incite à le concevoir le titre même de l'ouvrage, W. R. n'a pas pu ou cru devoir conserver le projet d'une recherche sur les caractères communs et des seigneuries anciennes et du changement qu'elles ont connu. Il a opté pour un examen au cas par cas, qui fait défiler les établissements les uns après les autres, quitte à opérer quelques regroupements que la personnalité des maîtres de domaines ou leur mode de vie rendaient souhaitables. Ainsi traite-t-il successivement des vieilles abbayes royales (Wissembourg, Marmoutier, Saint-Gall, Reichenau), du patrimoine des évêques de Constance, de ceux des monastères bénédictins réformés des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> siècles (Allerheiligen et Muri), enfin de la collégiale de Beromünster. On retrouve ces mêmes établissements dans la deuxième partie, avec simplement l'addition pour les fondations plus récentes de deux nouvelles venues: Saint-Blaise au nord de Zurich et Saint-Alban de Bâle.

L'avantage d'un tel découpage n'est pas mince: pour chaque établissement étudié, W. R. présente un rapide historique de sa fondation, l'état des sources concernant l'étude de la seigneurie foncière, l'accent étant mis bien évidemment sur les polyptyques, inventaires ou censiers, enfin toute la »littérature«, c'est-à-dire les travaux historiques qui lui ont été consacrés. De plus, W. R. a dressé de nombreuses cartes très claires pour situer les possessions des maisons religieuses qu'il étudie; il a présenté des tableaux permettant de calculer les moyennes proportionnelles entre étendue des réserves et nombre de manses dépendants. Impossible pour qui veut s'intéresser à l'une ou l'autre de ces maisons d'ignorer sa contribution capitale.

Mais l'avantage s'accompagne malgré tout d'un inconvénient de plus en plus apparent au fur et à mesure que l'on avance dans la lecture de l'ouvrage. Pour chaque établissement, W. R. est amené à constater que se réalise le changement annoncé dès la première partie méthodologique, à savoir la réduction progressive des réserves exploitées en faire-valoir direct, l'augmentation des petites tenures à cens ou de l'affermage, le développement du paiement des redevances en argent, phénomènes que les historiens de l'économie agraire du siècle dernier, un Lamprecht, un Inama-Sternegg, avaient déjà bien observés. Comme W. R. en fait état pour chacun des patrimoines dont il retrace l'histoire, qu'il le réaffirme en conclusion, on finit par se lasser de ces répétitions et par perdre de vue ce qui paraît être finalement le plus important: la souplesse d'adaptation du système de la villication pour l'administration de patrimoines en perpétuelle mutation.

En outre, comme pour sortir du véritable maquis d'opinions variées ou contradictoires que les historiens allemands ont proposées depuis le début du siècle pour expliquer la naissance, les formes, l'influence et le déclin de la seigneurie foncière, W. R. a voulu prendre d'entrée de jeu, mais sans justifier vraiment ses choix, une position claire. Il a gardé, écrit-il, l'expression »Grundherrschaft« en son sens le plus traditionnel d'appropriation de la terre par un grand propriétaire et de pouvoir exercé par lui sur elle et sur les hommes qui l'habitent, parce qu'elle lui paraît la mieux appropriée et qu'elle est devenue progressivement la forme d'organisation dominante de la propriété foncière (p. 31). Il dit aussi qu'il a pris »villication« au sens de seigneurie bi-partite avec exploitation seigneuriale (la »réserve« chez les historiens français) et manses dépendants (p. 40–41). Ce qu'il s'est proposé d'étudier de manière systématique, c'est justement la transformation des rapports entre ces deux parties de seigneurie. Pour ce faire, il a accordé une place centrale à l'établissement du rapport numérique entre surface ou nombre de manses (pour W. R., un manse vaut 30 journaux de terre, soit environ 10 ha) de la réserve, et surface ou nombre de manses dépendants. Ce rapport est devenu ainsi l'outil privilégié grâce auquel il a pu quantifier le changement dans les patrimoines ecclésiastiques retenus. Un exemple. Bruchsal, villication de l'abbaye de Wissembourg, comptait en 860 une réserve de 14½ manses et 20 manses dépendants; en 940, une réserve de 3 manses et 30 manses dépendants: la réserve s'était donc réduite au profit des manses, tendance que l'on observe

partout, bien qu'à des époques plus tardives. Le rapport réserve/manses est passé de 1:1,6 en 860 à 1:10 en 940 (p. 121 et 128-130), le changement s'accompagnant de la disparition des corvées agraires. De la même manière est significative la différence entre le rapport propre aux anciennes villications de Wissembourg et celui des nouvelles: 1:1,6 contre 1:6,1. À Marmoutier, au début du XII<sup>e</sup> siècle, le rapport était aussi de 1:11 (p. 388). La méthode est donc très parlante. Le problème est de savoir si cette lecture fort abstraite des sources est entièrement satisfaisante.

Du point de vue de l'utilisation des sources tout d'abord. W. R. a eu droit à un matériel documentaire extrêmement hétérogène par sa nature, par ses époques de confection, par les altérations volontaires qu'il a pu subir, et il l'a toujours décrit avec grand soin. Il n'en reste pas moins que quelques zones d'ombre auraient pu être atténuées. Apprécier, par exemple, dans quelle proportion les mêmes terroirs se retrouvent dans les sources différentes d'un même fonds aurait renforcé l'homogénéité de ces dernières. Calculer, quand cela est possible, la proportion des manses à corvées par rapport aux manses sans corvées ouvrirait sur une réflexion intéressante concernant l'état de la propriété environnante et l'origine possible des corvées. S'apercevoir que deux moitiés de *villae* données à un monastère ne correspondent pas au tout de cette *villa*, mais au tout de ce que l'on en possède, changerait la perception que l'on cherche à voir de la *villa*. Car on ne peut plus échapper à la question toute simple, et pourtant bien irritante, que l'on se pose alors: que donne-t-on quand on donne une *villa*, une portion de *villa*, un manse? W. R. a préféré partir de postulats et privilégier, par exemple, pour le manse, sans se justifier, la notion d'unité de surface, alors que W. Schlesinger avait démontré que les manses sont bien loin d'y correspondre toujours. Il cite au passage, sans la commenter (p. 393, n. 30) une source qui laisse entendre qu'un manse peut être excellent, médiocre ou de mauvaise qualité. Il est peu probable que ces manses aient tous compté 30 journaux. Le vocabulaire relatif aux habitants des manses est traité lui aussi de manière globale (c'est le cas pour *mancipia*, *servientes*, *servi*, *rustici*, *mansionarii*), ce qui rend difficile une analyse fine de leur statut. À propos des *servi cottidiani* de Wissembourg (p. 109-111), W. R. établit un parallèle intéressant avec les *prebendarii* de Corbie, mais sans remarquer qu'Adalhard écrivait à propos de ces derniers: *et liberandi sunt secundum quod tunc temporis ille qui praeest eis singulis dare iussit* (éd. J. Semmler, p. 365), ce qui va à l'encontre d'un *opus servile* »unbemesen«. A Muri, au 12<sup>e</sup> siècle les *rustici* qui cultivaient les 22 *diurnales* étaient les uns *servientes*, les autres *censum dantes* (p. 320, n. 83): les *servientes* étaient des *servi* du *servitium* demandé. Des *ebdomadae* à la saison et non à l'année modifient elles aussi sensiblement l'idée que l'on peut se faire des corvées et des corvéables. La langue des sources est donc bien loin d'avoir achevé de nous informer ...

Du point de vue de la structure des villications, on proposera aussi quelques remarques, la première en forme de regret. Vu le thème de recherche retenu, il eût été utile de pouvoir se reporter à des descriptions géographiques détaillées, accompagnées d'illustrations cartographiques, de villications de différentes époques choisies comme modèles, dans le genre de ce que L. Kuchenbuch a fait pour Prüm, et aussi bien de fournir en annexe quelques beaux spécimens d'inventaires et un index matières beaucoup plus étoffé. Ces informations n'auraient pu que faire ressortir plus encore la difficulté pour W. R. de faire rentrer sa matière dans les cadres préétablis, lui qui tantôt annonce la ruine de l'ancienne villication, tantôt reconnaît que les situations évoluent lentement ou demeurent complexes. À Marmoutier, au milieu du 12<sup>e</sup> siècle, les habitants doivent toujours corvées de labour, de fauchaison, de préparation du foin, sans compter les journées de travail des »serfs domestiques« (p. 392). Au 14<sup>e</sup> siècle, à Hermetschwil, une dépendance de Muri, les manses paysans cultivent toujours 28 journaux de terre, acquittent, outre un cens en argent, des redevances en blé, viande, toiles de lin (p. 435). Même si les réserves sont très sensiblement réduites, ce que nul ne conteste, la vieille villication a toujours sa place. Faisait-on la différence, au 13<sup>e</sup> siècle, entre les anciennes et les nouvelles? Il est des terroirs où le changement n'a pas eu lieu. Pourquoi? Dans certains secteurs, il a

commencé très tôt (au 10<sup>e</sup> siècle à Wissembourg), dans d'autres, il se manifeste très tard ou pas du tout. Les frontières dans l'espace et le temps sont par conséquent beaucoup plus floues que le plan de l'ouvrage le laisse croire.

Si l'on ajoute à ces remarques que le polyptyque de Prüm donne déjà des équivalences entre corvées et sommes en deniers, preuve que l'échange était courant, il devient délicat de présenter les progrès du »Geldzins« aux 12<sup>e</sup>-13<sup>e</sup> siècles comme un critère de changement. Quant à la parcellisation, W. R. fait lui-même remarquer que les 16 manses et 19 *diurnales* de Muri en 1150 sont devenus 61 »Schupposen« en 1310, les manses ayant été divisés en quatre. Or ils l'étaient déjà à Villance au 9<sup>e</sup> siècle ... Mais au fait, que signifie concrètement partager un manse en quatre?

Enfin, W. R. a voulu voir dans le rôle accru des administrateurs de domaines, cellériers dans certains monastères, *villici* ou maires dans d'autres, un facteur du changement. Il a invoqué aussi la nouvelle seigneurie »de contrainte et de ban«, fondée davantage sur le pouvoir judiciaire que sur la terre, donnant ainsi la version allemande de ce que nous appelons chez nous »la seigneurie banale«. J'avoue ne pas très bien saisir les prétendues nouveautés de cette seigneurie. En ce qui concerne les *villici*, il suffit de se reporter au capitulaire *De villis* ou encore à la lettre que les évêques de Francie occidentale envoyaient à Louis le Germanique en 858 pour connaître dans le détail les compétences administratives et judiciaires des *indices villarum* et de leurs *iuniores*. Constatons qu'elles n'offrent guère de différences avec celles des *villici* du 13<sup>e</sup> siècle. Pourquoi dans ces conditions ne pas parler d'un système de villication, adapté à la gestion aussi bien des terroirs où les corvées étaient requises, qu'à ceux où elles ne l'étaient point?

Il faudrait en outre cesser de considérer le pouvoir judiciaire comme s'il avait constitué en ce temps un pouvoir autonome comme de nos jours: à tous les échelons de son exercice, la *potestas* était judiciaire, et de même qu'il y avait des *minus potentes* et des *potentiores*, de même trouvait-on en eux des juges de causes mineures exerçant des contraintes mineures, et des juges de causes majeures. Quant aux avoués, chargés par principe de défendre les patrimoines monastiques, et aux grands, patrons de monastères, ils avaient à leur disposition une fraction de leurs patrimoines et en recevaient les services les plus adéquats pour assurer leur mission, avec *districtio* correspondante. Mais en lui-même, le ban militaire était chose ancienne: Charlemagne avait légiféré à son endroit.

S'il est une formule utile et juste pour nommer les complexes de biens gérés par les abbayes ou évêchés aussi bien au 9<sup>e</sup> qu'au 13<sup>e</sup> siècle, c'est bien celui de »Villikationssystem«, puisqu'à toutes les époques il s'agissait d'utiliser un système administratif capable d'obliger les habitants des *villae* à acquitter leur dû, quelle que soit la forme qu'il ait pris, capable aussi de s'adapter en permanence aux modifications incessantes des patrimoines. Mais mettre ainsi en évidence le caractère essentiellement »gestionnaire« de la villication et en second plan les caractères et facteurs économiques ne peut que conduire à de nouvelles réflexions sur l'origine de ce que l'on a appelé »la seigneurie foncière«.

Du point de vue de l'origine de la seigneurie foncière, il est un fait capital qui ressort des vastes enquêtes de W. R.: l'importance des fiscs dans pratiquement toutes les fondations anciennes. Il est d'autant plus curieux alors de constater qu'elle n'a pas suggéré la moindre interrogation de sa part. Qu'est-ce qu'un fisc? En quoi le régime des terres publiques se différenciait-il de celui des terres qui ne l'étaient point? Leur organisation n'a-t-elle pas inspiré partout celle des patrimoines des églises qui les recevaient? Depuis quand les églises ont-elles reçu des fiscs? Quelles sont les causes et les conséquences du va-et-vient de ces biens, des princes et des grands aux églises, des églises, auxquelles ils étaient repris, de nouveau aux princes et aux grands? Quelques travaux récents importants, ignorés de W. R. ont apporté, outre des éclairages nouveaux, des réponses précises à ces questions. Mais il est vrai que W. R. est un partisan résolu de la discontinuité absolue entre Antiquité Tardive et haut Moyen Âge, et que l'enquête sur les fiscs ramène nécessairement vers l'Antiquité romaine dont l'influence

est d'ailleurs très sensible dans la région qu'il a explorée. Elle montre que la terre publique a généré partout du service public, que sa présence est indissociable d'une politique, de règlements administratifs, d'un système de gestion autonome (d'où la facile extension de l'immunité aux terres ecclésiastiques) avec conséquences sociales et économiques propres, par quoi l'on rejoint le vaste champ relationnel dont W. R. recommande avec raison la prise en compte. Qui ne voit, d'ailleurs, à travers ses analyses, que l'impulsion principale n'est pas venue de forces économiques souterraines ou d'antagonismes sociaux mécaniques, mais de volontés gouvernantes? Ce sont les raids hongrois qui ont précipité la transformation du patrimoine de l'abbaye de Wissembourg: il a fallu y tailler des bénéfices pour les avoués et les vassaux chargés de le défendre. Du coup, la belle démonstration concernant Bruchsal perd de sa force: une portion de la réserve ne serait-elle pas allée au patron laïque, d'autant que le village figure fin 10<sup>e</sup> siècle dans les biens ressaisis par le duc Otton de Worms (p. 130)? À Marmoutier, il suffit d'un abbé énergique et avisé pour que se produise une réorganisation du patrimoine abbatial. De même, dans les monastères réformés, c'est la Réforme qui a inspiré le changement. N'est-il pas curieux à ce propos que W. R. ait ignoré dans son livre les monastères cisterciens (dont il a abordé l'étude ailleurs), que l'option de vie, donc une »politique« au sens noble du terme, tournait vers l'autarcie économique, et qui contrariaient par là son schéma du »Wandel«?

Si donc le mode d'administration des *villae* n'a pas fondamentalement changé, si les temps et les lieux du »changement« sont si variables, si les décisions et événements politiques à son endroit ont eu autant, sinon plus de poids que les seuls facteurs économiques, si le statut des hommes corvéables doit être soumis à une nouvelle appréciation, on en vient à douter que le schéma directeur, dont les analyses de détail doivent s'écarter si souvent, ait bien été celui qui leur convenait. Quand W. R. affirme (p. 431) que les »Schupposen« de Muri sont devenues au 14<sup>e</sup> siècle »des unités fiscales de mesure« sans fournir la moindre explication de cette métamorphose radicale, ne déclenche-t-il pas lui-même une cascade de questions relatives à la nature, voire à l'origine de la *villa* et du manse, donc de la »Grundherrschaft«?

Ainsi ce bel et riche ouvrage agit-il comme un stimulant pour la recherche. Il démontre la nécessité et l'actualité d'enquêtes nouvelles dans le domaine, pourtant déjà si fréquenté car chacun pressent l'importance des enjeux, de la »seigneurie foncière«, ou plus exactement de l'exercice du pouvoir, des moyens de l'exercer, des rapports entre gouvernants et gouvernés. Il apporte beaucoup, mais il laisse, heureusement, encore beaucoup à découvrir.

Elisabeth MAGNOU-NORTIER, Lille

Martina STRATMANN, Hinkmar von Reims als Verwalter von Bistum und Kirchenprovinz, Sigmaringen (Thorbecke) 1991, VII-85 p. (Quellen und Forschungen zum Recht im Mittelalter, 6).

Par son édition critique de la *Collectio de ecclesiis et capellis* d'Hincmar de Reims, parue en 1990 dans la série Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum des M.G.H., Martina Stratmann a été confrontée à l'ecclésiologie et à la gestion épiscopale de l'époque de la maturité carolingienne. Elle en a recherché systématiquement les traces dans l'œuvre d'Hincmar comme dans les témoins de son action, Flodoard en tête, et livré à part le résultat dans un ouvrage bref mais solidement étayé, qui, vu du côté français, apporte un utile complément institutionnel, à réinsérer dans la somme de Jean Devisse.

L'auteur passe d'abord en revue les diverses attestations de l'usage de l'écrit dans l'administration épiscopale: *capitula* synodaux et *litterae formatae*, *tractoriae* prises dans un sens détourné de lettres d'excuses pour non-réponse à une convocation, pratiques d'archivage (par exemple l'apposition sur un document reçu de la date d'arrivée; une lettre partie de Rome le 5 janvier arrive à Reims le 11 mars: p. 11, n. 42), usage encore de l'écrit dans les jugements et